Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_034-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-034 – Modification n°1 du lot 5 - Marché "Réhabilitation d'un bâtiment en boucherie"

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations n°24-072 du 24 septembre 2024 et n°24-081 du 29 octobre 2024 du Conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment en boucherie, comprenant le lot 5 « Menuiserie extérieures alu et menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise RÊTE,

Considérant qu'en cours de chantier, il est apparu nécessaire de supprimer le store banne prévu sur le lot 5 « Menuiserie extérieures alu et menuiseries intérieures », sans remettre en cause l'objet du marché ;

Considérant que ces modifications entraînent une diminution du montant global du marché, constituant une moins-value de 6 218,00 € HT ;

Considérant que cette modification ne modifie pas la nature globale du marché et ne constitue pas une modification substantielle au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer cette modification n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver la modification n°1 du marché de travaux relatif à l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en boucherie, concernant le lot 5 « Menuiserie extérieures alu et menuiseries intérieures », attribué à l'entreprise RÊTE entrainant une moins-value de 6 218,00 € HT, portant le montant total du marché à 36 317,94 € HT ;**

- **D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette modification.**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_034-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric